ÉCOLE D'ÉDUCATION INTERNATIONALE

Politique d'évaluation — PEI-IB

Annexes à fournir
Critères de promotion
Conditions d'admission 1re secondaire et en cours de programme
Critères d'admission relatifs à l'espagnol

1. Planification de l'évaluation

Normes	Modalités
La planification annuelle de l'évaluation est intégrée à la planification annuelle de l'enseignement	L'enseignant remplit le document *Résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages* et le remet à la direction au plus tard le 30 septembre. L'enseignant remplit et remet la *Planification annuelle de l'EEI* en début d'année scolaire.
La planification annuelle de l'évaluation respecte 1) le programme de formation de l'école québécoise (DES);	La planification de l'évaluation par l'équipe des enseignants prend en considération : ➢ *Le Programme de formation;* ➢ *La Progression des apprentissages;* ➢ *Les Cadres d'évaluation;* ➢ Les quatre compétences : Exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe.
2) Le programme du PEI de l'IB (Certificat de l'IB);	La planification de l'évaluation par l'équipe des enseignants prend en considération : ➢ Les objectifs intermédiaires et spécifiques des critères d'évaluation de l'IB; ➢ Les plans de travail des unités du PEI produits par l'équipe-disciplinaire; ➢ Le développement des concepts disciplinaires et interdisciplinaires; ➢ La réalisation de tâches complexes qui exigent la mobilisation des connaissances, stratégies et processus de travail de la part de l'élève; ➢ Le développement des compétences *d'Apprendre à apprendre* et du *Profil de l'apprenant* en vue de la réalisation du projet personnel en 5e secondaire; ➢ Les exigences relatives à l'aire *Communauté et Service*.
3) les exigences de la SÉBIQ (DÉSI)	La planification de l'évaluation par l'équipe des enseignants prend en considération : ➢ L'apprentissage d'une troisième langue : l'espagnol. ➢ Un programme d'enrichissement en français et en anglais de la 1re à la 5e secondaire. ➢ Un programme, en 5e secondaire offrant un cours de sciences, de mathématique et de sciences humaines.

La planification annuelle de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-niveau, l'équipe disciplinaire-niveau et l'enseignant. [1]	➢ L'équipe disciplinaire planifie les exigences liées aux critères d'évaluation en tenant compte d'une logique de progression en vue de la construction graduelle des savoirs et des apprentissages de l'élève. ➢ L'enseignant établit sa propre planification avec le souci de coordonner ses évaluations avec l'équipe disciplinaire-niveau (moment des évaluations, durée, conditions similaires). ➢ L'enseignant établit, dans la mesure du possible, sa propre planification avec le souci de coordonner ses évaluations avec l'équipe-niveau (évaluations multiples dans la même journée, remise de plusieurs travaux importants dans la même semaine).
La planification annuelle de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : l'aide à l'apprentissage en cours d'année et la reconnaissance des apprentissages en fin d'année.[2]	➢ Des activités d'apprentissages variées ainsi que des situations d'évaluation en nombre suffisant sont planifiées à chacune des étapes pour soutenir et mesurer l'acquisition des connaissances et le développement des compétences. ➢ L'équipe disciplinaire-niveau planifie des situations d'évaluation ayant des attentes comparables et s'assure d'une compréhension commune des critères d'évaluation, et ce, à des fins de reconnaissance des apprentissages. ➢ La planification de l'évaluation par l'enseignant démontre une flexibilité pédagogique qui sans modifier le niveau de difficulté des tâches, les critères d'évaluation ou les exigences tient compte de la diversité des élèves. ➢ Pour des élèves qui ont des besoins particuliers, des mesures d'adaptation et/ou de différenciation pédagogique peuvent être prises lors de la planification de l'évaluation des apprentissages. Ces mesures sont inscrites dans un plan d'intervention ou un plan d'action.

[1] *Cadre d'évaluation des apprentissages du programme de formation de l'école québécoise*
[2] Ibidem

2. Prise d'information et interprétation	
NORMES	**MODALITÉS**
La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et en fin d'année. Elle relève de l'enseignant.	Le personnel enseignant recueille et consigne de façon continue des données de différents types sur les apprentissages des élèves dans divers contextes, des données pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps afin de dresser un portrait juste des apprentissages de l'élève. Pour le programme IB : ➢ En cours d'année (pour la 1re à la 4e année du PEI), les enseignants élaborent des tâches afin d'évaluer tous les critères reliés à la matière (discipline). ➢ Pour les années terminales du PEI, les enseignants prévoient évaluer au moins 2 fois chacun les critères d'évaluation de la matière concernée en vue de respecter les normes du processus de révision de notation. ➢ Pour l'évaluation du projet personnel, seule la note inscrite à la 3e étape constitue le résultat final de l'élève. Pour le programme SEBIQ : ➢ Les objets d'évaluation des enrichissements doivent être pris en compte en anglais et en français de la 1re à la 5e secondaire conformément aux programmes de l'EEI. Pour les programmes du MEESR : ➢ L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires.(reg. Péd. 30.1)
La prise d'information et l'interprétation sont critériées.	Pour l'IB et le MEESR, l'enseignant utilise les outils disponibles et conçus en fonction des différents critères d'évaluation (IB et MEESR).

3. Jugement	
NORMES	**MODALITÉS**
Le jugement est une responsabilité du personnel enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres enseignants de l'équipe-cycle disciplinaire et d'autres intervenants de l'équipe école.	Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les membres de son équipe et de la direction de la situation de certains élèves.
Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages des élèves.	L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies, consignées et interprétées. Il prend en compte les exigences d'évaluation des différents programmes : IB : ➢ Consigner le niveau atteint pour chaque critère d'évaluation spécifique à la discipline. ➢ Clarifier les attentes des descripteurs selon les tâches exigées. ➢ Vérifier la compréhension des descripteurs des critères de l'IB en procédant à la normalisation de la correction, s'il y a lieu. ➢ Faire état du niveau de développement du profil de l'apprenant. ➢ Développer les domaines de compétences *d'Apprendre à Apprendre.* SÉBIQ : ➢ Faire état du niveau de développement des objectifs des programmes d'enrichissement du français et de l'anglais. Pour le MEESR : ➢ Le régime pédagogique exige que l'évaluation s'appuie sur les cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes d'études. Ces cadres d'évaluation présentent la pondération permettant de constituer le résultat disciplinaire et indiquent les critères d'évaluation. Bien qu'il soit fortement encouragé de ne pas dédoubler les tâches d'évaluation pour répondre aux critères de l'IB et du MEESR, il faut s'assurer que les connaissances et les compétences évaluées au bulletin correspondent aux cadres d'évaluation du MEESR et non à ceux de la SÉBIQ ou de l'IB.
Chaque enseignant participe à l'évaluation des élèves qu'il supervise dans le cadre du projet personnel.	L'équipe-école élabore une structure organisationnelle afin de faciliter l'encadrement des élèves. Un processus de révision interne est organisé.
À la fin de la 3e étape, l'enseignant porte un jugement sur l'ensemble des apprentissages du *Programme de formation* (bilan).	Le jugement sur l'apprentissage des élèves repose sur l'analyse et la synthèse des données les plus pertinentes, généralement les plus récentes.

4. Communication	
NORMES	**MODALITÉS**
L'école transmet aux parents la planification annuelle des évaluations des apprentissages.	Le *Résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages* est envoyé aux parents au plus tard le 15 octobre de l'année scolaire.
La 1re communication écrite de l'année scolaire ainsi que les trois bulletins sont des moyens de communication privilégiés sur la réussite de l'élève.	Un calendrier des communications est établi et transmis aux parents par le biais du document *Résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages*. La première communication est envoyée aux parents au plus tard le 15 octobre et les trois bulletins au plus tard le 20 novembre pour la 1re étape, le 15 mars pour la 2e étape et le 10 juillet pour la 3e étape. La première communication doit contenir des renseignements qui visent à indiquer de quelle manière l'élève amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement.
Les moyens de communication autres que le bulletin sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignants.	L'équipe-école utilise des moyens de communication pour informer les parents sur les apprentissages et le comportement de leur enfant : appel à la maison, note à l'agenda, rencontre individuelle, courriel, résultats en cours d'apprentissage sur le Portail. Au moins une fois par mois, des renseignements seront fournis aux parents d'un élève à risque. (L.I.P. article 29.2) Des rencontres de parents sont également organisées pendant l'année scolaire notamment lors de remise du 1er bulletin.
Pour l'IB, au cours des cinq années du programme, l'établissement est tenu de transmettre aux parents les résultats des élèves dans chaque matière. Pour le MEESR, l'article 30.1 s'applique.	Les critères d'évaluation de chaque matière sont disponibles sur le site internet de l'école. Les élèves reçoivent en début d'année les critères d'évaluation dans chacune de leurs matières. Le *Résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages* reflète la fréquence d'évaluation des compétences et des volets.
Au moins 2 des 4 compétences coordonnées à la verticale par l'équipe-école font l'objet de commentaires dans le bulletin et sont transmis à la 1re et 3e étape.	Modalité progressive pour 2013--2014 : une seule compétence une fois par année. L'équipe-école élabore une planification verticale pour le développement des compétences. Elle constitue une banque de commentaires formatifs pour apprécier les apprentissages des élèves en regard des compétences, et ce, en lien avec le profil de l'apprenant.
Pour l'IB, l'action par le service doit être effectué par tous les élèves, et ce, chaque année du PEI.	L'établissement fixe les attentes pour chaque année du PEI. Un commentaire est émis au bulletin lors de la 3e étape.